

S.12.01 — Provisions techniques vie et santé SLT – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.4.0

Observations générales:

La présente section concerne les déclarations trimestrielles et annuelle demandées aux entreprises individuelles, ainsi que pour les fonds cantonnés, les portefeuilles sous ajustement égalisateur et la part restante.

L'entreprise peut utiliser des approximations appropriées dans le calcul des provisions techniques, comme le prévoit l'article 21 du règlement délégué (UE) 2015/35. Elle peut en outre appliquer l'article 59 dudit règlement pour calculer la marge de risque au cours de l'exercice.

Les lignes d'activité pour les engagements en vie correspondent aux lignes d'activité visées à l'article 80 de la directive 2009/138/CE, telles que définies à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. La segmentation doit refléter la nature des risques sous-jacents au contrat (fond), plutôt que la forme juridique du contrat (forme). Par défaut, lorsqu'un contrat d'assurance ou de réassurance couvre des risques relevant de plusieurs lignes d'activité, l'entreprise doit, dans la mesure du possible, scinder les engagements selon les lignes d'activité en question [article 55 du règlement délégué (UE) 2015/35].

Les lignes d'activité «Assurance indexée et en unités de compte», «Autre assurance vie» et «Assurance santé» sont scindées entre les «Contrats sans options ni garanties» et les «Contrats avec options ou garanties». Pour cette scission, l'entreprise doit tenir compte de ce qui suit:

- Sous «Contrats sans options ni garanties», l'entreprise doit inclure les montants relatifs aux contrats n'offrant aucune garantie financière ni option contractuelle, ce qui implique que le calcul des provisions techniques ne tient compte du montant d'aucune garantie financière, ni d'aucune option contractuelle. Les contrats offrant des garanties financières ou des options contractuelles non significatives non prises en compte dans le calcul des provisions techniques sont également à déclarer dans cette colonne;
- Sous «Contrats avec options ou garanties», l'entreprise doit inclure les contrats offrant soit des garanties financières, soit des options contractuelles, soit les deux, dans la mesure où le calcul des provisions techniques tient compte de ces garanties financières et/ou options contractuelles.

Les informations communiquées doivent être brutes de réassurance, puisque les informations relatives aux montants recouvrables au titre de la réassurance et des véhicules de titrisation/de la réassurance finite sont à fournir sur des lignes spécifiques.

Les informations à communiquer entre R0010 et R0100 doivent refléter la situation après application de la correction pour volatilité, de l'ajustement égalisateur et de la mesure transitoire sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents (si appliqués), mais ne tiennent pas compte de la déduction transitoire sur les provisions techniques. Le montant de déduction transitoire sur les provisions techniques est demandé séparément, entre les lignes R0110 et R0130.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|--|--|---|
| Z0020 | Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur ou part restante | Indique si les chiffres déclarés concernent un fonds cantonné (FC), un portefeuille sous ajustement égalisateur (PAE) ou la part restante. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 — FC/PAE 2 — Part restante |
| Z0030 | Numéro du fonds/du portefeuille | Numéro d'identification du fonds cantonné ou du portefeuille sous ajustement égalisateur Ce numéro est attribué par l'entreprise. Il doit rester constant dans le temps et correspondre au numéro du fonds/du portefeuille déclaré dans d'autres modèles. |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | |

| | | |
|---|--|---|
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0110, C0120, C0130, C0140, C0160, C0190, C0200 /R0010 | Provisions techniques calculées comme un tout | Montant des provisions techniques calculées comme un tout par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0010 | Provisions techniques calculées comme un tout — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total des provisions techniques calculées comme un tout en vie hors santé, y compris UC |
| C0210/R0010 | Provisions techniques calculées comme un tout — Total (santé similaire à la vie) | Montant total des provisions techniques calculées comme un tout en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100 à C0140, C0160, C0190, C0200/R0020 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie appliqué aux provisions techniques calculées comme un tout, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0020 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout — Total (vie hors santé, y compris UC) | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout en vie hors santé y compris UC. |
| C0210/R0020 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout — Total (santé similaire à la vie) | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout en santé similaire à la vie. |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | |
| C0020, C0040, C0050, C0070, C0080, C0090, C0100 à C0140, C0170, C0180, C0190, C0200 /R0030 | Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation (ME) et de la marge de risque (MR) — Meilleure estimation brute | Montant de la meilleure estimation brute (sans déduction des montants recouvrables au titre de la réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, conformément à l'article 77, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0030 | Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR — Meilleure estimation brute — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total de la meilleure estimation brute (sans déduction des montants recouvrables au titre de la réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, conformément à l'article 77, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE), en vie hors santé, y compris UC. |

| | | |
|---|---|--|
| C0210/R0030 | Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR — Meilleure estimation brute — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la meilleure estimation brute (sans déduction des montants recouvrables au titre de la réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, conformément à l'article 77, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE), en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0040, C0050, C0070, C0080, C0090, C0100, C0170, C0180, C0190, C0200/R0040 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | Total des montants recouvrables avant ajustement pour pertes probables pour possibilité de défaut du réassureur, au sens de l'article 81 de la directive 2009/138/CE, y compris cessions en réassurance intragroupe, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0040 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — Total (vie hors santé, y compris UC) | Total des montants recouvrables avant ajustement pour pertes probables pour possibilité de défaut du réassureur, au sens de l'article 81 de la directive 2009/138/CE, y compris cessions en réassurance intragroupe, en vie hors santé y compris UC. |
| C0210/R0040 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — Total (santé similaire à la vie) | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance et des véhicules de titrisation, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0040, C0050, C0070, C0080, C0090, C0100, C0170, C0180, C0190, C0200/R0050 | Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables | Montants recouvrables (avant ajustement pour pertes probables) au titre de la réassurance «classique», c'est-à-dire hors véhicules de titrisation et réassurance finite, calculés de manière cohérente dans les limites des contrats concernés, y compris cessions en réassurance intragroupe, par ligne d'activité au sens du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0050 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables — Total (vie hors santé, y compris UC) | Total des montants recouvrables (avant ajustement pour pertes probables) au titre de la réassurance «classique», c'est-à-dire hors véhicules de titrisation et réassurance finite, calculés de manière cohérente dans les limites des contrats concernés, y compris cessions en réassurance intragroupe, en vie hors santé y compris UC. |
| C0210/R0050 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables — Total (santé similaire à la vie) | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables, calculés de manière cohérente dans les limites des contrats concernés, en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0040, C0050, C0070, C0080, C0090, C0100, C0170, C0180, C0190, C0200/R0060 | Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables | Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables, calculés de manière cohérente dans les limites des contrats concernés, y compris cessions en réassurance intragroupe, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0060 | Total des montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables — Total (vie hors santé, y compris UC) | Total des montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables, calculés de manière cohérente dans les limites des contrats concernés, y compris cessions en réassurance intragroupe, en vie hors santé y compris UC. |

| | | |
|---|---|--|
| C0210/R0060 | Total des montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables — Total (santé similaire à la vie) | Total des montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables en santé similaire à la vie |
| C0020, C0040, C0050, C0070, C0080, C0090, C0100, C0170, C0180, C0190, C0200/R0070 | Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables | Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables, calculés de manière cohérente dans les limites des contrats concernés, y compris cessions en réassurance intragroupe, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0070 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables — Total (vie hors santé, y compris UC) | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables, calculés de manière cohérente dans les limites des contrats concernés, y compris cessions en réassurance intragroupe, en vie hors santé y compris UC. |
| C0210/R0070 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables — Total (santé similaire à la vie) | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0040, C0050, C0070, C0080, C0090, C0100 à C0140, C0170, C0180, C0190, C0200/R0080 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | Total des montants recouvrables après ajustement pour pertes probables pour possibilité de défaut du réassureur, au sens de l'article 81 de la directive 2009/138/CE, y compris cessions en réassurance intragroupe, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0080 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — Total (vie hors santé, y compris UC) | Total des montants recouvrables après ajustement pour pertes probables pour possibilité de défaut du réassureur, au sens de l'article 81 de la directive 2009/138/CE, y compris cessions en réassurance intragroupe, en vie hors santé y compris UC. |
| C0210/R0080 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — Total (santé similaire à la vie) | Total des montants recouvrables après ajustement pour pertes probables pour possibilité de défaut du réassureur, au sens de l'article 81 de la directive 2009/138/CE, y compris cessions en réassurance intragroupe, en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0040, C0050, C0070, C0080, C0090, C0100, C0170, C0180, C0190, C0200/R0090 | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | Montant de la meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour possibilité de défaut du réassureur, au sens de l'article 81 de la directive 2009/138/CE, par ligne d'activité. |
| C0150/R0090 | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — Total (vie hors santé y compris UC) | Montant total de la meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour possibilité de défaut du réassureur, au sens de l'article 81 de la directive 2009/138/CE, en vie hors santé y compris UC. |

| | | |
|---|---|---|
| C0210/R0090 | Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour possibilité de défaut du réassureur, au sens de l'article 81 de la directive 2009/138/CE, en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100 à C0140, C0160, C0190, C0200/R0100 | Marge de risque | Montant de marge de risque, au sens de l'article 77, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0100 | Marge de risque — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total de la marge de risque en vie hors santé, y compris UC. |
| C0210/R0100 | Marge de risque — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la marge de risque en santé similaire à la vie. |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0110 | Provisions techniques calculées comme un tout | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée aux provisions techniques calculées comme un tout, par ligne d'activité. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0150/R0110 | Provisions techniques calculées comme un tout — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée aux provisions techniques calculées comme un tout en vie hors santé y compris UC. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0210/R0110 | Provisions techniques calculées comme un tout — Total (santé similaire à la vie) | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée aux provisions techniques calculées comme un tout en santé similaire à la vie. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0020, C0040, C0050, C0070, C0080, C0090, C0100, C0170, C0180, C0190, C0200/R0120 | Meilleure estimation | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la meilleure estimation, par ligne d'activité. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0150/R0120 | Meilleure estimation — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la meilleure estimation en vie hors santé y compris UC. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0210/R0120 | Meilleure estimation — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la meilleure estimation en santé similaire à la vie. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0130 | Marge de risque | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la marge de risque, par ligne d'activité. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |

| | | |
|---|--|---|
| C0150/R0130 | Marge de risque — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la marge de risque en vie hors santé y compris UC. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0210/R0130 | Marge de risque — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la marge de risque en santé similaire à la vie. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| Provisions techniques — Total | | |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0200 | Provisions techniques — Total | Montant total des provisions techniques par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire. |
| C0150/R0200 | Provisions techniques — Total — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total des provisions techniques en vie hors santé y compris UC, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire. |
| C0210/R0200 | Provisions techniques — Total — Total (santé similaire à la vie) | Montant total des provisions techniques en santé similaire à la vie, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0110, C0120, C0130, C0140, C0160, C0190, C0200 /R0210 | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | Montant total des provisions techniques, moins montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire. |
| C0150/R0210 | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — Total (vie hors santé y compris UC) | Montant total des provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, en vie hors santé y compris UC, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire. |
| C0210/R0210 | Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — Total (santé similaire à la vie) | Montant total des provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, en santé similaire à la vie, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire. |
| Meilleure estimation des produits avec option de rachat | | |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0160, C0190, /R0220 | Meilleure estimation des produits avec option de rachat | Montant de la meilleure estimation brute des produits avec option de rachat, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Ce montant doit aussi être indiqué dans les lignes R0030 à R0090. |
| C0150/R0220 | Meilleure estimation des produits avec option de rachat — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total de la meilleure estimation brute des produits avec option de rachat en vie hors santé, y compris UC. Ce montant doit également être inclus dans les lignes R0030 à R0090. |

| | | |
|---|--|--|
| C0210/R0220 | Meilleure estimation des produits avec option de rachat — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la meilleure estimation brute des produits avec option de rachat en santé similaire à la vie. Ce montant doit également être inclus dans les lignes R0030 à R0090. |
| Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie | | |
| C0030, C0060, C0090, C0160, C0190, C0200 /R0230 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations garanties et discrétionnaires futures | Montant actualisé des sorties de trésorerie (paiements aux preneurs et aux bénéficiaires) correspondant aux prestations garanties futures et aux prestations discrétionnaires futures, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. On entend par «prestations discrétionnaires futures» les prestations futures, autres qu'indexées ou en unités de compte, de contrats d'assurance ou de réassurance, présentant l'une des caractéristiques suivantes: a) elles sont juridiquement ou contractuellement fondées sur un ou plusieurs des résultats suivants: i. la performance d'un ensemble spécifié de contrats, d'un type spécifié de contrat ou d'un seul contrat; ii. le rendement réalisé ou non réalisé sur un ensemble spécifié d'actifs détenus par l'entreprise d'assurance ou de réassurance; iii. les gains et pertes de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ou du fonds correspondant au contrat; b) elles sont fondées sur une déclaration de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, et leur montant et le moment auquel elles sont versées sont pleinement ou partiellement laissés à l'appréciation de celle-ci; |
| C0150/R0230 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations garanties et discrétionnaires futures – Total (vie hors santé, y compris UC). | Montant total des sorties de trésorerie actualisées (paiements aux preneurs et aux bénéficiaires) correspondant aux prestations garanties futures et aux prestations discrétionnaires futures en vie hors santé, y compris UC. |
| C0210/R0230 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations garanties et discrétionnaires futures – Total (santé similaire à la vie). | Montant total des sorties de trésorerie actualisées (paiements aux preneurs et aux bénéficiaires) correspondant aux prestations garanties futures et aux prestations discrétionnaires futures en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0100 /R0240 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations garanties futures | Montant actualisé des sorties de trésorerie (paiements aux preneurs et aux bénéficiaires) correspondant aux prestations garanties futures. En ce qui concerne C0020/R0240, la ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, “Assurance avec participation aux bénéfices” est déclarée. En ce qui concerne C0100/R0240, toutes les prestations garanties futures relatives à la réassurance acceptée, indépendamment de la ligne d'activité, sont déclarées. |
| C0150/R0240 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations garanties | Montant total des meilleures estimations brutes pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations garanties futures en vie hors santé, y compris UC. |

| | | |
|---|---|---|
| | futures – Total (vie hors santé, y compris UC). | |
| C0020, C0100 /R0250 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations discrétionnaires futures — Assurance avec participation aux bénéficiés | <p>Montant actualisé des sorties de trésorerie (paiements aux preneurs et aux bénéficiés) correspondant aux prestations discrétionnaires futures dans la ligne d'activité «Assurance avec participation aux bénéficiés» au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> <p>On entend par «prestations discrétionnaires futures» les prestations futures, autres qu'indexées ou en unités de compte, de contrats d'assurance ou de réassurance, présentant l'une des caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) elles sont juridiquement ou contractuellement fondées sur un ou plusieurs des résultats suivants: <ul style="list-style-type: none"> i. la performance d'un ensemble spécifié de contrats, d'un type spécifié de contrat ou d'un seul contrat; ii. le rendement réalisé ou non réalisé sur un ensemble spécifié d'actifs détenus par l'entreprise d'assurance ou de réassurance; iii. les gains et pertes de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ou du fonds correspondant au contrat; b) elles sont fondées sur une déclaration de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, et leur montant et le moment auquel elles sont versées sont pleinement ou partiellement laissés à l'appréciation de celle-ci; |
| C0150/R0250 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations discrétionnaires futures – Assurance avec participation aux bénéficiés – Total (vie hors santé, y compris UC). | Montant total des meilleures estimations brutes pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; prestations discrétionnaires futures – Assurance avec participation aux bénéficiés en vie hors santé, y compris UC). |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0260 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; dépenses futures et autres sorties de trésorerie | Montant actualisé des sorties de trésorerie correspondant aux dépenses futures et autres sorties de trésorerie, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Doit refléter les dépenses qui seront engagées pour la gestion des engagements d'assurance ou de réassurance et les autres sorties de trésorerie telles que les paiements d'impôts qui sont ou dont on prévoit qu'ils seront appliqués aux preneurs, ou qui sont nécessaires pour régler les engagements d'assurance ou de réassurance. |
| C0150/R0260 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; dépenses futures et autres sorties de trésorerie — Total (vie hors santé, y compris UC) | <p>Montant total actualisé des sorties de trésorerie correspondant aux dépenses futures et autres sorties de trésorerie, en vie hors santé y compris UC.</p> <p>Doit refléter les dépenses qui seront engagées pour la gestion des engagements d'assurance ou de réassurance et les autres sorties de trésorerie telles que les paiements d'impôts qui sont ou dont on prévoit qu'ils seront appliqués aux preneurs, ou qui sont</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | | nécessaires pour régler les engagements d'assurance ou de réassurance. |
| C0210/R0260 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; sorties de trésorerie; dépenses futures et autres sorties de trésorerie — Total (santé similaire à la vie) | Montant total actualisé des sorties de trésorerie correspondant aux dépenses futures et autres sorties de trésorerie, en santé similaire à la vie. Doit refléter les dépenses qui seront engagées pour la gestion des engagements d'assurance ou de réassurance et les autres sorties de trésorerie telles que les paiements d'impôts qui sont ou dont on prévoit qu'ils seront appliqués aux preneurs, ou qui sont nécessaires pour régler les engagements d'assurance ou de réassurance. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0270 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; entrées de trésorerie; primes futures | Montant actualisé des entrées de trésorerie correspondant aux primes futures et à toute entrée de trésorerie supplémentaire résultant de ces primes, y compris primes de réassurance acceptée, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0270 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; entrées de trésorerie; primes futures — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant actualisé des entrées de trésorerie correspondant aux primes futures et à toute entrée de trésorerie supplémentaire découlant de ces primes, y compris primes de réassurance acceptée, en vie hors santé y compris UC. |
| C0210/R0270 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; entrées de trésorerie; primes futures — Total (santé similaire à la vie) | Montant actualisé des entrées de trésorerie correspondant aux primes futures et à toute entrée de trésorerie supplémentaire découlant de ces primes, y compris primes de réassurance acceptée, en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0280 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; entrées de trésorerie; autres entrées de trésorerie | Montant actualisé des autres entrées de trésorerie non incluses dans les primes futures et n'incluant pas les retours sur investissements, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150 /R0280 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; entrées de trésorerie; autres entrées de trésorerie — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant actualisé des autres entrées de trésorerie non incluses dans les primes futures et n'incluant pas les retours sur investissements, en vie hors santé y compris UC. |
| C0210/R0280 | Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie; entrées de trésorerie; autres entrées de trésorerie — Total (santé similaire à la vie) | Montant actualisé des autres entrées de trésorerie non incluses dans les primes futures et n'incluant pas les retours sur investissements, en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0290 | Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations | Indiquer le pourcentage de la meilleure estimation brute (R0030) calculé à l'aide d'approximations conformément à l'article 21 du règlement délégué (UE) 2015/35, par ligne d'activité. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0300 | Valeurs de rachat | Indiquer le montant des valeurs de rachat, tel que visé à l'article 185, paragraphe 3, point f), de la directive 2009/138/CE, hors taxes, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Doit refléter le montant défini contractuellement, à verser au preneur en cas de résiliation anticipée du contrat (c'est-à-dire avant qu'il devienne payable à l'échéance ou en raison de la survenance de l'événement assuré, comme le décès), net de frais et |

| | | |
|---|---|---|
| | | des avances sur polices. Inclut les valeurs de rachat garanties et non garanties. |
| C0150/R0300 | Valeurs de rachat — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total des valeurs de rachat en vie hors santé, y compris UC. |
| C0210/R0300 | Valeurs de rachat — Total (santé similaire à la vie) | Montant total des valeurs de rachat en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0310 | Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt | Indiquer le montant de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de la mesure transitoire sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0310 | Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de la mesure transitoire sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, en vie hors santé y compris UC. |
| C0210/R0310 | Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de la mesure transitoire sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0320 | Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt | Montant des provisions techniques auxquelles l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents est appliqué, tel que calculé sans tenir compte dudit ajustement transitoire, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Lorsque les mêmes meilleures estimations ont également fait l'objet de la correction pour volatilité, le montant déclaré ici ne doit pas tenir compte de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, mais tenir compte de la correction pour volatilité. |
| C0150/R0320 | Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte dudit ajustement transitoire, en vie hors santé y compris UC. Lorsque les mêmes meilleures estimations ont également fait l'objet de la correction pour volatilité, le montant déclaré ici ne doit pas tenir compte de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, mais tenir compte de la correction pour volatilité. |
| C0210/R0320 | Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte dudit ajustement transitoire, en santé similaire à la vie. Lorsque les mêmes meilleures estimations ont également fait l'objet de la correction pour volatilité, le montant déclaré ici ne doit pas tenir compte de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, mais tenir compte de la correction pour volatilité. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0330 | Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité | Indiquer le montant de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de la correction pour volatilité, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0330 | Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour | Montant total de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de la correction pour volatilité en vie hors santé, y compris UC. |

| | | |
|---|---|---|
| | volatilité — Total (vie hors santé, y compris UC) | |
| C0210/R0330 | Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de la correction pour volatilité en santé similaire à la vie. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0340 | Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires | Montant des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte de ladite correction pour volatilité, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Lorsque les mêmes provisions techniques ont également fait l'objet de la déduction transitoire sur les provisions techniques/de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, le montant déclaré ici ne doit tenir compte ni de la correction pour volatilité, ni de la déduction transitoire sur les provisions techniques/de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents. |
| C0150/R0340 | Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte de ladite correction pour volatilité, en vie hors santé y compris UC. Lorsque les mêmes provisions techniques ont également fait l'objet de la déduction transitoire sur les provisions techniques/de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, le montant déclaré ici ne doit tenir compte ni de la correction pour volatilité, ni de la déduction transitoire sur les provisions techniques/de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents. |
| C0210/R0340 | Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires — Total (santé similaire à la vie) | Montant total des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte de ladite correction pour volatilité, en santé similaire à la vie. Lorsque les mêmes provisions techniques ont également fait l'objet de la déduction transitoire sur les provisions techniques/de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, le montant déclaré ici ne doit tenir compte ni de la correction pour volatilité, ni de la déduction transitoire sur les provisions techniques/de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents. |
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200 /R0350 | Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur | Indiquer le montant de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de l'ajustement égalisateur, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0350 | Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur — Total (vie hors santé, y compris UC) | Montant total de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de l'ajustement égalisateur en vie hors santé, y compris UC. |
| C0210/R0350 | Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur — Total (santé similaire à la vie) | Montant total de la meilleure estimation brute (R0030) faisant l'objet de l'ajustement égalisateur en santé similaire à la vie. |

| | | |
|--|---|---|
| C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0160, C0190, C0200/R0360 | Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires | <p>Montant des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte dudit ajustement égalisateur, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> <p>Lorsque les mêmes provisions techniques ont également fait l'objet de la déduction transitoire sur les provisions techniques, le montant déclaré ici ne doit tenir compte ni de l'ajustement égalisateur, ni de la déduction transitoire sur les provisions techniques.</p> |
| C0150/R0360 | Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires — Total (vie hors santé, y compris UC) | <p>Montant total des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte dudit ajustement égalisateur, en vie hors santé y compris UC.</p> <p>Lorsque les mêmes provisions techniques ont également fait l'objet de la déduction transitoire sur les provisions techniques, le montant déclaré ici ne doit tenir compte ni de l'ajustement égalisateur, ni de la déduction transitoire sur les provisions techniques.</p> |
| C0210/R0360 | Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires — Total (santé similaire à la vie) | <p>Montant total des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte dudit ajustement égalisateur, en santé similaire à la vie.</p> <p>Lorsque les mêmes provisions techniques ont également fait l'objet de la déduction transitoire sur les provisions techniques, le montant déclaré ici ne doit tenir compte ni de l'ajustement égalisateur, ni de la déduction transitoire sur les provisions techniques.</p> |